



173.1-2026

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
D'UN MONTANT 4 800 000\$
POUR DES TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES
DES RUES PRINCE-ALBERT, CULLEN ET OLIVER**

**Avis de motion : 1 juin 2026
Dépôt et présentation du projet de Règlement : 1 juin 2026
Tenue du registre
Adoption du Règlement :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :**



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 173-2026

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE - RUES PRINCE-ALBERT, CULLEN ET OLIVER

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux d'infrastructures des rues Prince-Albert, Cullen et Oliver;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Guilbault lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé en même temps;

ATTENDU QU'il y a eu une dispense de lecture complète compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées et que tous les membres du Conseil ont disposé du temps nécessaire pour en faire la lecture et en comprendre le sens et la portée;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux aux infrastructures municipales des Prince-Albert, Cullen et Oliver tel qu'il appert de l'estimation définitive préparée par la firme Artelia, en date du 13 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation faite partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 800 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 800 000 \$ sur une période de 40 ans, le tout afin de parer aux imprévus.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe « B » jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour pourvoir à 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, à l'ensemble des propriétaires d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.



ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention, notamment celle liée à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Ormstown,

Philippe Besombes
Maire

Daniel Leduc
Directeur général



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 173-2026
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE - RUES PRINCE-ALBERT, CULLEN ET OLIVER

ANNEXE A
ESTIMATION DES TRAVAUX

(VOIR PAGE SUIVANTE)

PROJET



ANNEXE B
BASSIN DE TAXATION

